



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION **DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021** **DE DIJON MÉTROPOLE**

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE RETRACANT **LES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

Conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et à l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux principaux.

Le compte administratif, et en particulier son rapport détaillé de présentation, adressé à l'ensemble des membres du conseil métropolitain dans les conditions définies par l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, permet déjà de répondre partiellement à cette obligation légale.

Toutefois, en complément de ce rapport détaillé, Dijon Métropole a fait le choix d'établir le présent document synthétique retraçant les éléments de contexte et les principales informations financières du compte administratif 2021.

Pour davantage de précisions, les citoyens sont également invités à prendre connaissance du rapport exhaustif de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon Métropole après son vote.

PREAMBULE

Après avoir particulièrement marqué l'année 2020, avec des conséquences majeures sur le plan budgétaire pour Dijon Métropole, la crise sanitaire et économique de la Covid-19 a continué de peser sur les équilibres budgétaires de l'exercice 2021, dans une ampleur toutefois nettement réduite par rapport à 2020.

En effet, l'échelon intercommunal, de par la structure de ses recettes fiscales (fortement liées à l'activité économique) et de ses compétences (particulièrement exposées aux conséquences de la crise, à l'image du réseau de transports publics urbains, des grands équipements sportifs et culturels tels que le Zénith et les piscines Olympique et du Carrousel) a été, d'un point de vue financier :

- particulièrement touché par la crise sanitaire et économique ;
- et ce de manière durable, avec des effets importants dès 2020, et qui, pour certains d'entre eux, se poursuivront au moins jusqu'en 2022/2023.

Dans ce contexte, **Dijon Métropole a maintenu, pour l'année 2021, deux grands principes**, dans la continuité des années précédentes, à savoir :

- **préserver un niveau d'investissement significatif, avec 49,6 M€ de dépenses d'équipement réalisées au compte administratif [CA] 2021** (après 49,9 M€ au CA 2020), afin de participer à la relance économique et à l'indispensable transition écologique du territoire de l'agglomération ;
- **stabiliser le niveau d'imposition**, inchangé depuis 2016 (*toutes taxes hors cotisation foncière des entreprises - CFE*) et 2017 (*pour la CFE*), afin :
 - de ne pas alourdir la pression fiscale pour des entreprises déjà fortement affectées par la crise ;
 - et de préserver au maximum le pouvoir d'achat des ménages, d'ores et déjà entamé en 2020 pour une partie d'entre eux du fait de la crise sanitaire et économique.

Résultats de l'exercice 2021 - Une situation financière demeurant solide, à l'issue de deux années de crise sanitaire

Le budget total de Dijon Métropole se répartit entre le budget principal (68,2 % des dépenses réalisées en 2021) et neuf budgets annexes, le plus important d'entre eux étant le budget annexe des transports publics urbains (29,5 % des dépenses réalisées en 2021).

▪ Le compte administratif 2021 (*total des dépenses réelles, tous budgets confondus, et hors mouvements entre budgets*) est arrêté à **317,57 millions d'euros (M€) en dépenses et à 342,84 M€ en recettes**, soit un résultat d'exercice de 25,3 M€.

Après reprise des résultats cumulés sur exercices antérieurs, et financements des restes à réaliser¹ reportés en 2022, le résultat disponible au terme de l'exercice 2021 s'établit à 74,6 M€ tous budgets agrégés, dont 26,3 M€ pour le budget principal.

Ce niveau de résultat, tous budgets cumulés, représente 23,5 % du total des dépenses réelles de l'exercice 2021 (*317,57 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées*), et s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (33,26 M€), en anticipation des investissements significatifs à intervenir dans la mandature en cours dans le cadre du projet de déploiement de la filière « Hydrogène » sur le territoire métropolitain ;

¹ Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un paiement sur l'exercice (n) qui vient de s'achever mais qui donneront lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (n+1).

- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement (11,42 M€ d'excédents cumulés sur ce seul budget annexe, en anticipation d'importants investissements de réalisation de bassins d'orage à intervenir sur l'actuelle mandature).

▪ A l'issue de deux années de crise sanitaire, **Dijon Métropole présente donc, fin 2021, une situation budgétaire solide.**

Fortement touchée dès 2020 par la crise sanitaire et économique liée à la pandémie de Covid-19 et ses diverses conséquences budgétaires (pertes de recettes, dépenses supplémentaires, etc.), la situation financière de la métropole a également été affectée en 2021, mais dans une proportion *in fine* nettement plus limitée que les projections initialement établies au budget primitif 2021.

L'exercice 2021 s'est ainsi, tous budgets confondus, caractérisé par :

- **un rebond significatif de la capacité d'autofinancement (épargne brute)**, laquelle avait connu en 2020 son plus bas niveau depuis 2015, conséquence des effets collatéraux de la pandémie de la Covid-19 sur les finances de la métropole (a) ;
- **la poursuite du désendettement, avec un encours de dette au plus bas depuis 2013**, permise, notamment, par la reprise des excédents de l'exercice 2020, en particulier sur le budget principal et le budget annexe des transports (b) ;
- **une amélioration de la capacité (délai) de désendettement**, résultant du rebond des ratios d'épargne et du désendettement continu de la métropole (c).

(a) Un redressement significatif de la capacité d'autofinancement (épargne brute), sans que celle-ci ne retrouve toutefois son niveau d'avant-crise

Afin de pouvoir continuer à agir pour soutenir l'économie locale, développer le territoire, accélérer la transition écologique, et soutenir ses objectifs en matière d'investissement, **la consolidation de la capacité d'autofinancement constitue un enjeu majeur pour Dijon Métropole.**

Dégagée par la section de fonctionnement, **la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'est nettement redressée en 2021**, alors qu'elle avait atteint en 2020, et de très loin, son plus bas niveau depuis la transformation en communauté urbaine en 2015, traduisant les conséquences budgétaires particulièrement lourdes de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur l'exercice 2020.

Tous budgets confondus, la capacité d'autofinancement brute (épargne brute) s'est ainsi établie à **59,6 M€** et enregistre un rebond significatif de + 9,1 M€ par rapport à « l'année noire » 2020 (50,5 M€), tout en demeurant toutefois en-deçà de son pic d'avant crise (62,1 M€ au CA 2019).

Sur le seul budget principal, l'épargne brute s'établit à 44,9 M€ au CA 2021, soit un redressement de l'ordre de +1,5 M€ par rapport au niveau d'épargne alors réduit à 43,2 M€ au CA 2020.

Evolution de l'épargne brute depuis 2017 - Tous budgets confondus

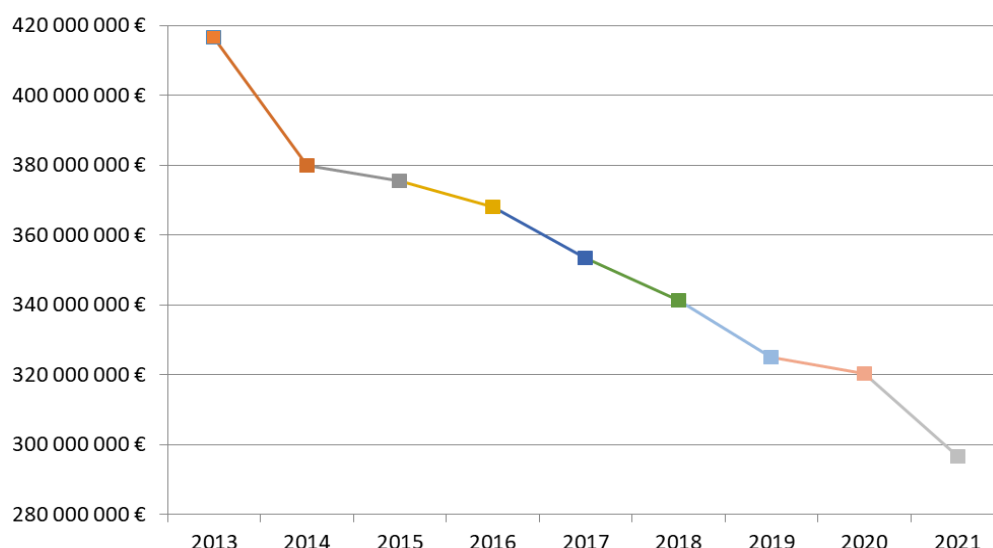
	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute	61,2 M€	60,5 M€	62,1 M€	50,5 M€	59,6 M€

(b) La poursuite du désendettement

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de Dijon Métropole, tous budgets agrégés, s'établit à 296,58 M€, contre 320,4 M€ au 31 décembre 2020, soit un désendettement de - 23,82 M€.

Sur le seul budget principal, l'encours de dette diminue de - 12,53 M€, et de près de - 9,3 M€ sur le budget annexe des transports publics urbains.

Évolution de l'encours de dette depuis 2013 (encours au 31 décembre de l'exercice)

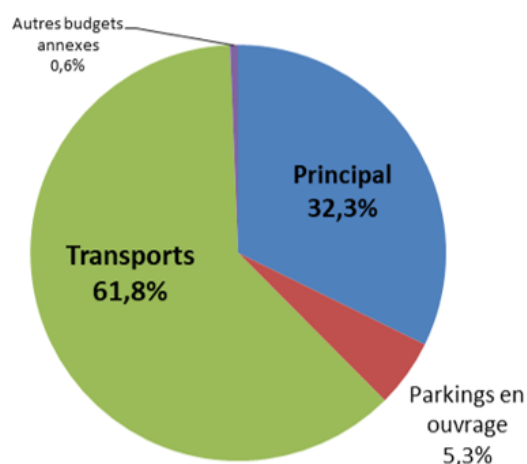


Comme le montre le graphique ci-dessus, la gestion rigoureuse des dépenses intercommunales a permis en 2021 une poursuite du désendettement engagé depuis 2014.

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette de Dijon Métropole a ainsi été réduit de - 120 M€ par rapport au pic de 416,6 M€ atteint fin décembre 2013, à l'issue de la construction des deux lignes de tramway (soit une diminution de près de - 30 % sur la période).

Ventilation de l'encours de dette entre les différents budgets

Budget	Capital restant dû au 31/12/2021	%
Transports publics urbains	183,35 M€	61,8%
Principal	95,66 M€	32,2%
Parkings en ouvrage	15,67 M€	5,3%
Crematorium	1,08 M€	0,4%
Eau	0,53 M€	0,2%
DPI-DASRI	0,27 M€	0,1%
Assainissement	0,02 M€	NS
Autres budgets annexes	-	-
TOTAL	296,58 M€	100%



En outre, il est précisé que l'encours de dette de Dijon Métropole est composé, à environ 95,9%, d'emprunts classés 1A au regard de la charte Gissler² et ne présentant aucun risque particulier (emprunts à taux fixe ou à taux variable/révisable « simple »).

(c) Une amélioration de la capacité de désendettement

Tous budgets consolidés, la capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute, en retraçant les charges et produits à caractère exceptionnel du calcul de cette dernière) **s'établit à 5 ans** au compte administratif 2021 (après 6,4 ans en 2020, et 5,2 ans en 2019), et à 2,1 ans sur le seul budget principal (après 2,5 ans au CA 2020).

² La charte Gissler a introduit une classification des emprunts en fonction du niveau de risque qu'ils génèrent pour la collectivité, avec une échelle de 1A (emprunts à taux fixe et variables classiques et sans risques majeurs), à 6F ou « hors charte » (emprunt générant un risque financier très élevé).

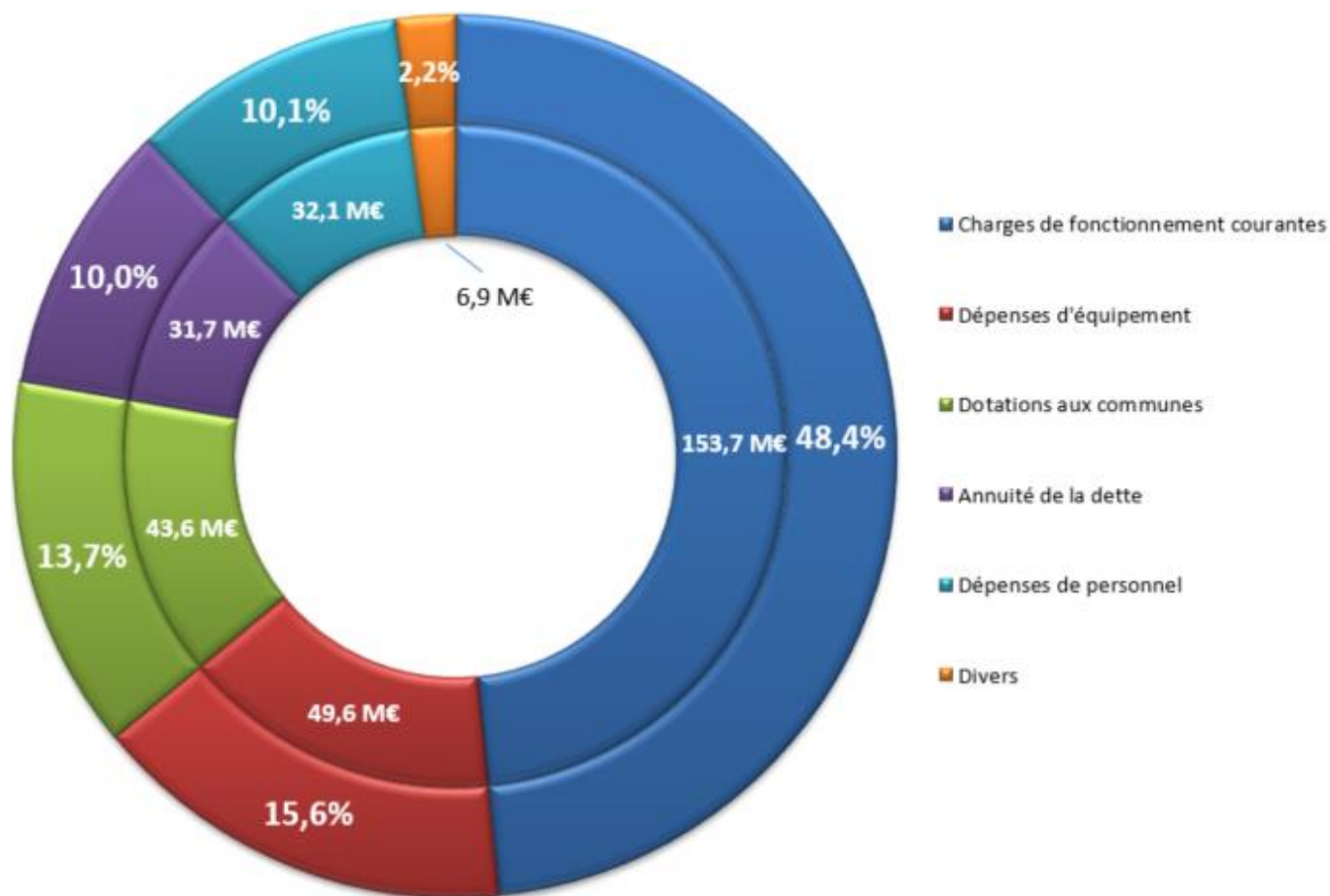
Cette nette amélioration par rapport à 2020 s'explique essentiellement par le **rebond significatif de l'épargne brute du budget annexe des transports publics urbains** (9,5 M€ au CA 2021, après 2,6 M€ au CA 2020). Elle ne retrouve toutefois pas son niveau d'avant crise (15,1 M€ au CA 2019), en raison d'une fréquentation du réseau Divia demeurant encore inférieure à son niveau de 2019.

Cette problématique de diminution de la fréquentation par rapport au niveau de référence (2019) pourrait désormais devenir structurelle, dans la mesure où certains usagers historiques du réseau de transports urbains ont changé leurs modes de déplacements suite à la crise sanitaire en renonçant à emprunter les transports collectifs.

Répartition du compte administratif 2021 par postes budgétaires

▪ Répartition des dépenses réelles de Dijon Métropole - hors doubles comptes ⁽³⁾

317,57 M€ au CA 2021



Les charges de fonctionnement dites « courantes » au sens des règles comptables en vigueur⁴, représentent le poste de dépenses le plus important.

Il est essentiel de préciser que la majorité d'entre elles correspondent à l'activité des services publics essentiels pour les citoyens, gérés, pour une partie d'entre eux, de manière externalisée.

À titre d'exemple peuvent être cités, entre autres :

- le fonctionnement du réseau de transports publics urbains ;
- la collecte des ordures ménagères ;
- une partie des prestations de propreté urbaine et d'entretien de la voirie ;
- l'exploitation de la piscine olympique et de la piscine du carrousel ;
- la gestion des parkings en ouvrage et du stationnement sur voirie.

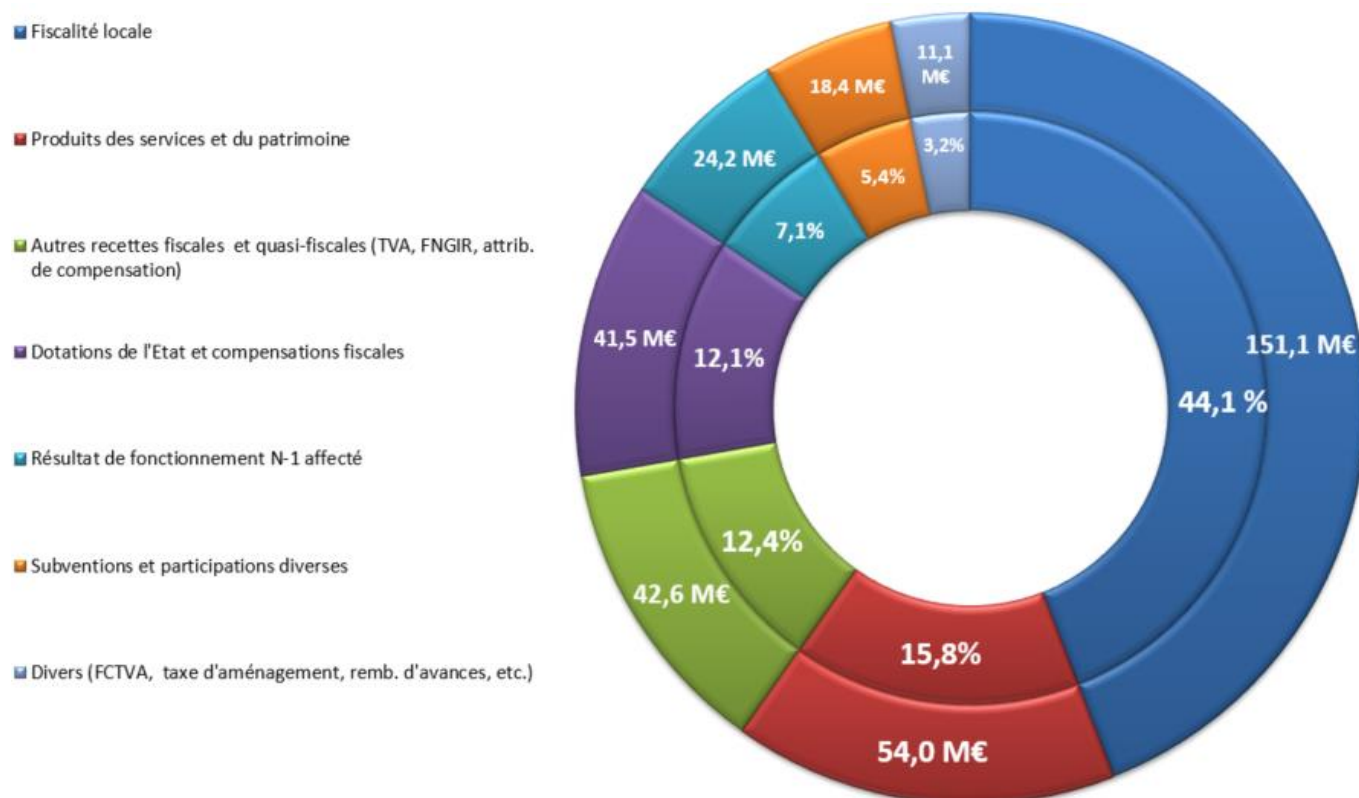
Il convient également de souligner que les charges de personnel *stricto sensu* ne représentent que 13,4 % des dépenses totales de la métropole.

³ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

⁴ Cumul des chapitres comptables 011 et 65

■ Répartition des recettes réelles de Dijon Métropole - hors doubles comptes ⁽⁵⁾

342,84 M€ au CA 2021



Les produits de la fiscalité locale⁶ constituent la principale composante des recettes du budget métropolitain (44 % des recettes réalisées au compte administratif 2021), incluant des impôts à pouvoir de taux (*cotisation foncière des entreprises [CFE], taxes foncières, taxe d'enlèvement des ordures ménagères [TEOM], et versement mobilité, notamment*), ainsi que des impôts pour lesquels la métropole ne vote pas de taux (*à l'image de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], ou encore de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux [IFER]*).

Dijon Métropole perçoit également des recettes fiscales « indirectes »⁷ (perception d'une quote-part de TVA nationale suite à la suppression de la taxe d'habitation, ou encore d'un produit du fonds national de garantie individuelle des ressources [FNGIR], en compensation des pertes de recettes fiscales générées par la suppression de la taxe professionnelle en 2010).

En outre, les produits des services et du patrimoine⁸ représentent le second poste de recettes et regroupent notamment :

- les recettes tarifaires du réseau des transports publics urbains, ainsi que les produits du stationnement payant (sur voirie ou en parkings en ouvrage) ;
- les produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) ;
- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;
- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;
- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;
- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon Métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

⁵ Hors mouvements d'ordre et flux comptables entre budget principal et budgets annexes

⁶ Les produits de la fiscalité locale sont comptabilisés au chapitre 73

⁷ Les recettes fiscales « indirectes » sont comptabilisées au chapitre 731.

⁸ Cumul des chapitres comptables 70 et 75

Résultat de la section de fonctionnement de la métropole : Un important redressement de l'autofinancement, sans que celui-ci ne retrouve toutefois son niveau d'avant-crise

La section de fonctionnement (appelée également section d'exploitation pour les budgets annexes de services publics industriels et commerciaux) correspond aux dépenses et recettes de gestion courante de Dijon Métropole.

Les dépenses de fonctionnement intègrent principalement les charges à caractère général (prestations de services et dépenses liées aux services externalisés, dépenses d'énergie et de fluides, etc.), les frais de personnel, les subventions versées à différents organismes, ainsi que les intérêts de la dette.

Les recettes réelles de fonctionnement intègrent les recettes fiscales, les dotations versées par l'État, les tarifs acquittés par les usagers des services publics, ainsi que diverses recettes de gestion courante perçues par la métropole.

Tous budgets confondus, hors charges et recettes à caractère exceptionnel, et après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes, l'évolution des crédits de fonctionnement par rapport au compte administratif précédent est récapitulée dans le tableau ci-dessous (*) :

Evolution des crédits de fonctionnement, tous budgets agrégés*				
Recettes de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	CA 2020	CA 2021	% évolution CA à CA
70 + 75	Produits des services et autres produits de gestion courantes <i>(hors recettes exceptionnelles de vente de certificats d'économie d'énergie - CEE => 6,68 M€ au CA 2020)</i>	49,5	54,0	9,1%
73	Impôts et taxes	190,3	193,6	1,7%
74	Dotations, subventions et participations	47,1	52,4	11,3%
76	Produits financiers	0,02	0,0	-77,8%
013	Atténuations de charges	0,10	0,09	-7,1%
Total recettes de fonctionnement		287,0	300,1	4,6%
Dépenses de fonctionnement				
Chapitres comptables	En millions d'euros (M€)	CA 2020	CA 2021	% évolution CA à CA
011 + 65	Charges à caractère général et de gestion courante <i>(dont subventions aux associations)</i>	151,1	154,2	2,0%
012	Charges de personnel	28,0	32,1	14,9%
014	Atténuations de produits	48,8	46,3	-5,2%
66	Charges financières	8,5	7,9	-7,6%
Total dépenses de fonctionnement		236,5	240,5	1,7%
(=) Epargne brute ou autofinancement dégagé par la section de fonctionnement		50,5	59,6	18,0%

(*) Hors mouvements d'ordre entre sections, après retraitement des flux comptables entre budget principal et budgets annexes (dont les subventions d'équilibre du budget principal à certains budgets annexes), et hors et charges et produits à caractère exceptionnel (retraitement des chapitres 67 et 68 en dépenses et du chapitre 77 en recettes, ainsi que des recettes exceptionnelles de certificats d'économie d'énergie [CEE] perçue en 2020 à hauteur de 6,68 M€ consécutivement aux investissements réalisés en matière d'amélioration de la performance énergétique et environnementale de l'usine d'incinération des ordures ménagères).

▪ Le compte administratif 2021 est marqué par une évolution favorable de la capacité d'autofinancement dégagée par la section de fonctionnement, avec :

- **des dépenses de fonctionnement en hausse limitée, de l'ordre de + 1,7 %** (cf. *infra*, paragraphe 1.).

- **des recettes de fonctionnement en rebond significatif**, de l'ordre de + **4,6%** (cf. *infra*, paragraphe 2.), dans un contexte de rebond de certaines recettes du fait de la reprise de la croissance économique (produits des services etc.) ;

Cette amélioration de l'équilibre de la section de fonctionnement a pour conséquence un **important rebond de la capacité d'autofinancement** (épargne brute), laquelle s'établit à **62,1 M€**, soit une **progression de + 9,1 M€** par rapport à « l'année noire » 2020 (50,5 M€), tout en demeurant toutefois en-deçà de son pic d'avant crise (62,1 M€ au CA 2019).

1- Des dépenses de fonctionnement en hausse, tenant compte d'un changement de périmètre (transfert des compétences départementales), et de l'impact de la crise sanitaire sur certains pans d'activités

Hors charges à caractère exceptionnel⁹, les **dépenses réelles de fonctionnement ont atteint 240,5 M€ au CA 2021**, soit une progression somme toute limitée de + 1,7 % par rapport au CA 2020 (236,5 M€).

Les principaux points marquants concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement au compte administratif 2021 sont les suivants.

a) Les charges à caractère général et de gestion courante (*chapitres 011 + 65*) **enregistrent une hausse de + 2 %** par rapport au CA 2020. Elles se sont ainsi élevées à hauteur de **154,1 M€**, après 151,1 M€ au CA 2020.

Parmi les principaux facteurs d'évolution par rapport à 2020, on relèvera notamment les points suivants.

- Une très nette augmentation des dépenses de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des ordures ménagères » : + **3 M€** par rapport au CA 2020, pour un coût total de 21,77 M€ (hors frais de personnel employés par la Métropole). Cette hausse s'explique notamment par :

→ une majoration de la taxe générale sur les activités polluante (TGAP), laquelle est passée de 3 € par tonne en 2020 à 8 € par tonne en 2021 pour tous les déchets incinérés sur le site de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM), et plus généralement d'une poussée inflationniste ;

→ l'intégration de nouvelles prestations dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères, parmi lesquelles, entre autres :

➤ une collecte des cartons en centre-ville de Dijon renforcée à hauteur de 4 fois par semaine (au lieu de 2), dont certaines rues à vélo ;

➤ de nouveaux outils pour faciliter le geste de tri des habitants de la métropole (une déchetterie mobile, l'application "mon service déchets" qui permet en scannant le code-barre d'un déchet d'indiquer la consigne de tri en détaillant précisément chaque partie de l'emballage, une donnerie en ligne, etc.) ;

→ la prise en compte, toujours dans le cadre du marché de collecte des ordures ménagères, de l'évolution des tonnages de certains déchets pris en charge par le prestataire ;

→ le renforcement de la politique volontariste en matière de gestion des déchets (tri et prévention des déchets au travers, entre autres, de la promotion du compostage), pour laquelle il a été affecté en 2021 un ambassadeur supplémentaire (dans le cadre du marché susvisé avec la société Dieze).

⁹ Sont considérés comme des « charges à caractère exceptionnel » les dépenses de fonctionnement imputées aux chapitres budgétaires 67 et 68.

- Une évolution des dépenses énergétiques (électricité, gaz, eau, réseau de chaleur urbain, fuel, carburants / combustibles) de la métropole encore contenue en 2021 (avant une hausse importante en 2022 dans un contexte de très forte progression des prix de l'énergie), pour un coût total avoisinant **5,26 M€** (après 5,36 M€ au CA 2020), avec :

→ pour l'électricité, une diminution de l'ordre de - 4 % entre les comptes administratifs 2020 (près de 4,8 M€) et 2021 (près de 4,6 M€, dont 2,52 M€ relèvent des consommations de l'éclairage public, et 1,06 M€ pour l'alimentation en énergie du réseau de tramway). Dans un contexte de hausse du coût de l'électricité, cette diminution est, pour partie, le résultat de la politique volontariste de remplacement des points lumineux de l'éclairage public dans le cadre du projet OnDijon (mise en place d'éclairage LED), avec la reconstruction, depuis 2018, d'environ 7 000 points lumineux de l'agglomération ;

→ pour le gaz, 89,6 K€ au CA 2021 (après 34,4 K€ au CA 2020).

- Un accroissement de près de + 400 K€ des dépenses de fonctionnement en matière d'entretien et gestion de l'espace public (incluant notamment, entre autres, l'entretien de la voirie et la propreté urbaine, la signalisation, la maintenance de l'éclairage public et le paiement des consommations électriques correspondantes, la gestion du stationnement de surface, ou bien encore le plan neige) : pour un coût total de 15,6 M€, sous l'effet notamment de la gestion pour la première fois en année pleine par la métropole, des quelques 145 km d'ex-routes départementales transférées par le département.

- La mise en œuvre, pour la première fois en année pleine, des compétences sociales transférées par le Département de la Côte d'Or, avec des dépenses portées à 3,07 M€, après 2,35 M€ au CA 2020.

Parmi les compétences sociales exercées de manière effective par la métropole en lieu et place du département depuis le 1^{er} juin 2020, trois d'entre elles correspondent à la gestion de dispositifs délivrant des aides financières : le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), et le soutien à diverses actions d'insertion sociale et socio-professionnelle (essentiellement par le biais de subventions à des associations et entreprises d'insertion, à des communes de la métropole organisant des chantiers écoles, etc.).

- Des moyens accentués en matière de développement économique et d'enseignement supérieur, dans un objectif global de renforcement de l'attractivité du territoire, avec des dépenses réalisées en 2021 à hauteur de **5,45 M€** (après 4,03 M€ au CA 2020), sous l'effet, notamment :

→ d'une accélération des projets portés et soutenus par la métropole en matière de développement économique, de soutien aux filières stratégiques, et d'actions de promotion du territoire, avec 3,6 M€ réalisés au CA 2021, après 2,5 M€ au CA 2020 (poursuite du soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté afin de soutenir les entreprises en difficulté dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19 ; poursuite du déploiement du programme « Dijon Alimentation durable 2030 » dans le cadre de la stratégie territoriale de transition alimentaire ; renforcement de la politique d'appui aux filières économiques stratégiques pour le territoire (santé, agroalimentaire, numérique); etc.) ;

→ de la poursuite de la politique volontariste en matière d'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire de Dijon Métropole : 1,83 M€ au CA 2021 (après 1,49 M€ au CA 2020), dont :

- 1,45 M€ de soutien aux deux écoles d'ingénieurs ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest) et ESTP Paris (École spéciale des travaux publics), durant la phase d'implantation et de montée en puissance de leur campus dijonnais ;

- le restant des crédits ayant été affecté au financement des divers projets et structures suivants (antenne Sciences Po Paris, mise en œuvre de la convention UniversCités, École supérieure de musique Bourgogne-Franche-Comté, Ecole Nationale Supérieure d'Art et de Design de Dijon [ENSA], etc.).

- Une progression des dépenses de fonctionnement dédiées aux politiques sportives, lesquelles ont atteint **5,5 M€** au CA 2021 (après 4,6 M€ au CA 2020), conséquence essentiellement de la pandémie de Covid-19 sur l'exécution et l'équilibre économique des contrats de délégation de services publics afférents à la gestion des équipements sportifs métropolitains.

Le compte administratif 2021 comprend ainsi le versement d'indemnités à hauteur de **719,8 K€** à la société UCPA, au titre de l'exploitation déléguée de trois équipements (salle d'escalade « Cime Altitude 245 », piscines Olympique et du Carrousel) ayant connu au cours de l'année 2020 des périodes de fermeture ayant impacté, de manière imprévisible, inévitable et extérieure aux parties, l'exploitation et l'équilibre économique des contrats.

- Enfin, les charges afférentes aux transports publics urbains se sont élevées à 87,53 M€ en 2021, en net recul de - 4,4 % par rapport au CA 2020 (91,52 M€), sous l'effet essentiellement de la prise en compte en 2021 des effets budgétaires de la crise sanitaire sur les équilibres financiers 2020 du contrat de délégation des services publics de la mobilité (réduction de près de -2,6 M€ du forfait de charges versé par la métropole au délégataire, au titre des « économies » occasionnées par la Covid-19 sur le fonctionnement du réseau en 2020 (*activité partielle, réduction de la fréquence du réseau de transports et donc de certaines charges d'exploitation particulièrement durant le 1^{er} confinement, etc.*)).

b) Les charges de personnel (*chapitre 012*) s'établissent, quant à elles, à **32,1 M€** en 2021, après 28,0 M€ au CA 2020. Ce changement de dimension s'explique essentiellement :

- d'une part, par la forte progression de l'intégration intercommunale et de la mutualisation des services dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026 (avec création de divers nouveaux services communs) ;
- d'autre part, par la création du service d'Action sociale métropolitaine et le renforcement des équipes en charge de la voirie dans un contexte de transferts de compétences par le Département de la Côte d'Or intervenus au 1^{er} janvier 2020 (compétences exercées de manière effective par cette dernière depuis le 1^{er} juin 2020)¹⁰.

Après retraitement de ces deux changements de périmètre (représentant un total cumulé de dépenses nouvelles de personnel de + 3,4 M€), les charges de personnel affichent en réalité une progression limitée de + 2,7 % par rapport au compte administratif 2020, résultant de la **conjonction, sur l'exercice 2021, de plusieurs facteurs de hausse**, dont pour les plus importants d'entre eux :

- au niveau national et statutaire : la poursuite de la mise en œuvre de l'accord dit PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), et les différentes mesures salariales mises en œuvre en faveur des agents aux salaires les plus bas (à l'image des revalorisations successives du SMIC) ;
- au niveau local, s'ajoute à la progression naturelle de la masse salariale, le renforcement de l'engagement de la métropole en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes via l'apprentissage (23 apprentis en décembre 2021 contre 5 en décembre 2020), entraînant une hausse de la masse salariale de ce secteur de + 75 K€ (127 K€ en 2021 contre 52 K€ en 2020, hors frais pédagogiques), compensée partiellement par le dispositif d'aide à l'embauche de 3 K€ par apprenti mis en place par l'Etat (69 K€ de recettes perçues en 2021 au titre des apprentis embauchés aux rentrées 2020 et 2021).

c) Les dépenses dites « d'atténuations de produits » (*chapitre 014*) ont atteint 46,29 M€ en 2021, soit une diminution de - 2,54 M€ par rapport au CA 2020 (48,83 M€), essentiellement sous l'effet de la forte diminution des reversements de la métropole aux communes, dans le cadre de la participation de ces dernières au fonctionnement de divers nouveaux services communs (imputée en diminution de l'attribution de compensation).

L'attribution de compensation (versée par Dijon Métropole à 16 communes) s'est ainsi établie à 29,954 M€ au CA 2021 (après 32,978 M€ au CA 2020).

¹⁰ L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 ayant fixé le périmètre des compétences transférées du Département de la Côte d'Or à la métropole à compter du 1^{er} janvier 2020, prévoyait la définition d'une période transitoire, permettant au Département et à la métropole d'ajuster leurs organisations respectives afin de garantir la continuité du service public.

Les autres dépenses de fonctionnement comptabilisées au chapitre 014 « *atténuations de produits* », comprennent, notamment :

- une contribution de Dijon Métropole au FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Communales et Intercommunales) à hauteur de 1,164 M€, soit une hausse de + 70 K€ par rapport à la contribution versée en 2021 (1,094 M€)
- des crédits de reversement de la taxe de séjour à l'Office de tourisme intercommunal et au Département de la Côte-d'Or : 1,16 M€ en 2021 (après 994,2 K€ au CA 2020 et 1,97 M€ au CA 2019, dernier exercice de référence précédent la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19).

En effet, afin de soutenir temporairement la trésorerie des hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19, Dijon Métropole a décidé de repousser à 2022 le reversement des taxes collectées par lesdits hébergeurs au cours des années 2020 et 2021¹¹.

De plus, en tout état de cause, la fréquentation touristique du territoire de la métropole est encore demeurée inférieure en 2021 à son niveau d'avant-crise sanitaire.

d) Enfin, les charges financières (*chapitre 66*), quasi-intégralement composées des **intérêts de la dette**, sont de nouveau en recul en 2021 (près de - 640 K€ par rapport au CA 2020), en raison du désendettement mené de manière volontariste depuis 2013, à l'issue des travaux de réalisation du tramway, et dans un contexte de niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêt en 2021

Il est toutefois précisé qu'une remontée des taux directeurs de la Banque centrale européenne devrait s'amorcer en 2022, comme outil pour tenter de maîtriser la poussée inflationniste. Dans ce contexte, les charges financières pourraient remonter à compter de 2022 après le creux constaté en 2021.

C'est ainsi que les taux d'intérêts des éventuels nouveaux emprunts souscrits par les collectivités locales ont commencé à remonter en 2022, et devraient s'avérer plus élevés que dans la période récente (jusqu'en 2021) marquée par des taux très bas et des conditions de financement historiquement favorables.

¹¹ Cf. les délibérations du conseil métropolitain du 16 juillet 2020 et du 4 février 2021 portant sur la modification des dates de reversement de la taxe de séjour collectée au titre des exercices 2020 et 2021, afin de soutenir les hébergeurs dans un contexte de crise sanitaire durable de la Covid-19.

2- Des recettes de fonctionnement en rebond significatif par rapport à 2020

Hors produits à caractère exceptionnel¹², les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **300,1 M€** au compte administratif 2021, soit une hausse de l'ordre de + **4,6 %** par rapport au compte administratif 2020 (287,0 M€).

▪ Les principaux facteurs de variation par rapport à 2020 sont résumés ci-après.

a) Les « **impôts et taxes** » (*chapitre 73*) ont atteint **193,6 M€** en 2021 (après 190,3 M€ au CA 2020), à taux d'imposition constants, essentiellement **sous l'effet du fort rebond de + 5,3 M€ du produit du versement mobilité**, affecté au financement des transports publics urbains (62,55 M€¹³ en 2021, après 57,72 M€ perçus en 2020, année qui s'était traduite par un recul significatif des recettes de versement mobilité, de -2,2 M€ rapport à 2019, dans un contexte de crise sanitaire et économique de la Covid-19) ;

Outre le versement mobilité, les autres recettes fiscales ont diminué dans leur globalité, par rapport à 2020, en raison essentiellement :

- **des mesures d'allègements fiscaux décidées par le Gouvernement dans le cadre du Plan de relance** parmi lesquelles, notamment, la division par deux de la fiscalité applicable aux établissements industriels (perte de recettes de l'ordre de - 4,6 M€ pour la seule cotisation foncière des entreprises, avec toutefois compensation par l'Etat à l'euro l'euro → *compensation fiscale imputée au chapitre 74*) ;

- **des conséquences de la crise sanitaire et économique de la Covid-19 sur diverses recettes fiscales**, dont, en particulier :

→ **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, dont le produit s'est élevé à **23,36 M€** en 2021, soit une légère diminution par rapport au pic historique de 23,64 M€ perçus en 2020 (soit - 1,1% d'une année sur l'autre). Aussi, après un premier recul de - 1,1% en 2021, il convient de préciser que la CVAE devrait connaître une nouvelle baisse de près de - 2% en 2022, conséquence déportée dans le temps de l'importante récession de 2020 ;

→ **la TaSCom** (taxe sur les surfaces commerciales), applicable aux commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m² et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes à partir de 460 000 €, s'est élevée à **4,31 M€** au CA 2021 (après 4,8 M€ perçus en 2020), traduisant les effets de la récession de 2020 dans le produit reversé par l'Etat en 2021 à la métropole (*prise en compte en 2021 du chiffre d'affaires réalisé en 2020 en recul significatif pour de nombreux commerces, sous l'effet notamment des effets des confinements et couvre-feux successifs intervenus en 2020*).

b) Les « **dotations et participations** » (*chapitre 74*) se sont établies à **52,4 M€** et affichent une progression, en trompe-l'œil, de + 5,1 M€ par rapport au compte administratif 2020 (44,49 M€), sous l'effet :

- d'une part, de la perception, pour la première fois en année pleine, d'une dotation de compensation de 4,695 M€¹⁴ versée par le Département de la Côte-d'Or en contrepartie des charges relevant du périmètre des compétences transférées par ce dernier, exercées de manière effective par la métropole depuis le 1^{er} juin 2020 (après 3,07 M€ perçus en 2020) ;

- d'autre part, pour ce qui concerne les compensations versées par l'Etat au titre d'exonérations fiscales décidées par celui-ci, l'année 2021 a été marquée :

- d'une part, par la compensation par l'Etat de la perte de recettes générée, pour la métropole, par la décision de l'Etat de diviser par deux la fiscalité foncière applicable aux entreprises industrielles. Le montant global de la compensation correspondante s'est élevé à 4,602 M€ pour la CFE et à 82,6 K€ pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (*montant correspondant*

¹² Sont considérés comme des « produits à caractère exceptionnels » : les recettes imputées au chapitre 77 « produits spécifiques », auxquels s'ajoutent les ventes ponctuelles de certificats d'économie d'énergie – CEE, imputées au chapitre 75.

¹³ Incluant 427,5 K€ de compensation de la part de l'Etat en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1er janvier 2016

¹⁴ Montant figé par arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2020

également au gain fiscal pour les entreprises du territoire, et à la perte de recettes constatée en parallèle au chapitre 73 pour chacune de ces deux taxes - cf. supra paragraphe a.) ;

- d'autre part, par la disparition de l'ancienne compensation d'exonérations fiscales de taxe d'habitation sur les résidences principales (1,78 M€ en 2020), supprimée dans le cadre de la réforme fiscale, et dont le produit fait partie des recettes compensées par le transfert d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Après retraitement de ces changements majeurs, les recettes du chapitre 74, recouvrant les dotations et participations, enregistrent **une légère progression de l'ordre de + 0,7 % de CA à CA** sous l'effet, notamment, de la perception de cofinancements de fonctionnement en hausse significative (5,47 M€, après 4,59 M€ au CA 2020), dans un contexte de renforcement des actions menées en matière de politiques sociales et de l'emploi (incluant, entre autres, la politique de la ville et les différentes compétences prises en charge depuis 2020 suite aux transferts du département).

Cette progression est toutefois atténuée par une nouvelle diminution de la dotation globale de fonctionnement [DGF] perçue en 2021 par Dijon Métropole à hauteur de 29,53 M€ (soit une diminution de près de - 421 K€ par rapport à 2020).

c) Enfin, les « **produits des services et de gestion courante** » (chapitres 70 et 75 – déduction faite d'importantes recettes exceptionnelles de CEE - certificat d'économie d'énergie - perçues en 2020 à hauteur de 6,68 M€), s'établissent à **54 M€** au compte administratif 2021, et enregistrent un rebond de l'ordre de + 9,1 % par rapport au CA 2020 (49,5 M€). Parmi les principaux facteurs d'évolution entre 2020 et 2021, peuvent être relevés :

- Une hausse significative de près de + 2,1 M€ des produits du secteur « collecte et traitement des déchets ménagers » (usine d'incinération, centre de tri, déchetteries, redevance gros producteur) : 10,2 M€ (après 8,08 M€ au CA 2020), sous l'effet, notamment :

→ de l'envolée du cours des matériaux dans un contexte de fort redémarrage de l'activité économique post-crise sanitaire ;

→ du rebond de + 610 K€ du produit de la redevance spéciale appliquée aux gros producteurs de déchets non ménagers (2,48 M€, après 1,87 M€ en 2020 et 2,4 M€ en 2019). En 2020, le conseil métropolitain avait en effet décidé d'exonérer de redevance spéciale (absence de facturation) l'ensemble des entreprises et administrations redevables pour la totalité du second trimestre, dans le cadre des mesures mises en œuvre par Dijon Métropole pour soutenir les entreprises touchées par la crise sanitaire et économique ;

- Un net rebond de l'ordre de + 5,3 M€, par rapport aux réalisations 2020, des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services publics de la mobilité, dans un contexte de sortie de crise sanitaire, liée à la Covid-19, dont :

→ 17,24 M€ au titre des recettes d'exploitation du réseau de transports *Divia*, après 14,49 M€ en 2020, sous l'effet d'une reprise progressive du niveau d'activité / de fréquentation du réseau, sans toutefois revenir au niveau d'avant-crise sanitaire (21,5 M€ de recettes perçues en 2019) ;

→ 10,42 M€ de produits du stationnement payant (sur voirie ou en parkings en ouvrage), après 7,98 M€ réalisés en 2020, malgré le maintien de mesures de restriction pourtant susceptibles de restreindre la circulation des automobilistes, et donc d'affecter les recettes de stationnement payant (3^{ème} confinement au printemps 2021, encouragement du recours au télétravail, notamment).

Les autres produits comprennent essentiellement :

- les redevances payées par les usagers des différents services publics métropolitains : cimetière intercommunal etc. ;

- les redevances d'occupation du domaine public versées à la métropole par les opérateurs de réseaux (gaz, électricité, eau et assainissement, réseaux de chaleur etc.) ;

- les redevances versées à la métropole par les délégataires de service public auxquels a été confiée la gestion d'équipements ou de services communautaires (crématorium, Zénith, piscines Olympique et du Carrousel, etc.) ;

- les loyers et remboursements de charges versés à Dijon Métropole par des occupants de sites/bâtiments intercommunaux (associations etc.).

Zoom sur la fiscalité directe locale : Des taux d'imposition maintenus en 2021 à un niveau inférieur aux moyennes nationales

En 2021, **les taux d'imposition votés par la métropole sont demeurés stables par rapport à 2020** pour l'ensemble des taxes et impôts locaux applicables aux ménages et aux entreprises, à savoir, notamment :

- les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et la taxe d'habitation résiduelle sur les logements vacants et les résidences secondaires (stabilité pour la 5^{ème} année consécutive) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (5^{ème} année consécutive de stabilité) ;
- la cotisation foncière des entreprises (4^{ème} année consécutive de stabilité).

1- Fiscalité des entreprises

En matière de fiscalité des entreprises, les taux d'imposition 2021 applicables sur le territoire ont été les suivants :

- taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27,04%** ;
- taux du versement transport : **2%** ;
- coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : **1,20**.

Les règles en matière de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) sont, quant à elles, définies au niveau national, Dijon Métropole ne disposant d'aucune marge de manœuvre en la matière.

Le produit total de la fiscalité économique¹⁵ pour 2021 s'élève ainsi à **128,45 millions d'euros**, en intégrant les dotations de compensations relatives aux pertes de recettes générées, pour la métropole, par la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR, dotations versées par l'Etat depuis le début des années 2010).

Les produits de la fiscalité économique s'établissent ainsi en quasi-stabilité par rapport au compte administratif 2020 (128,37 M€), essentiellement sous l'effet de la dynamique inversée :

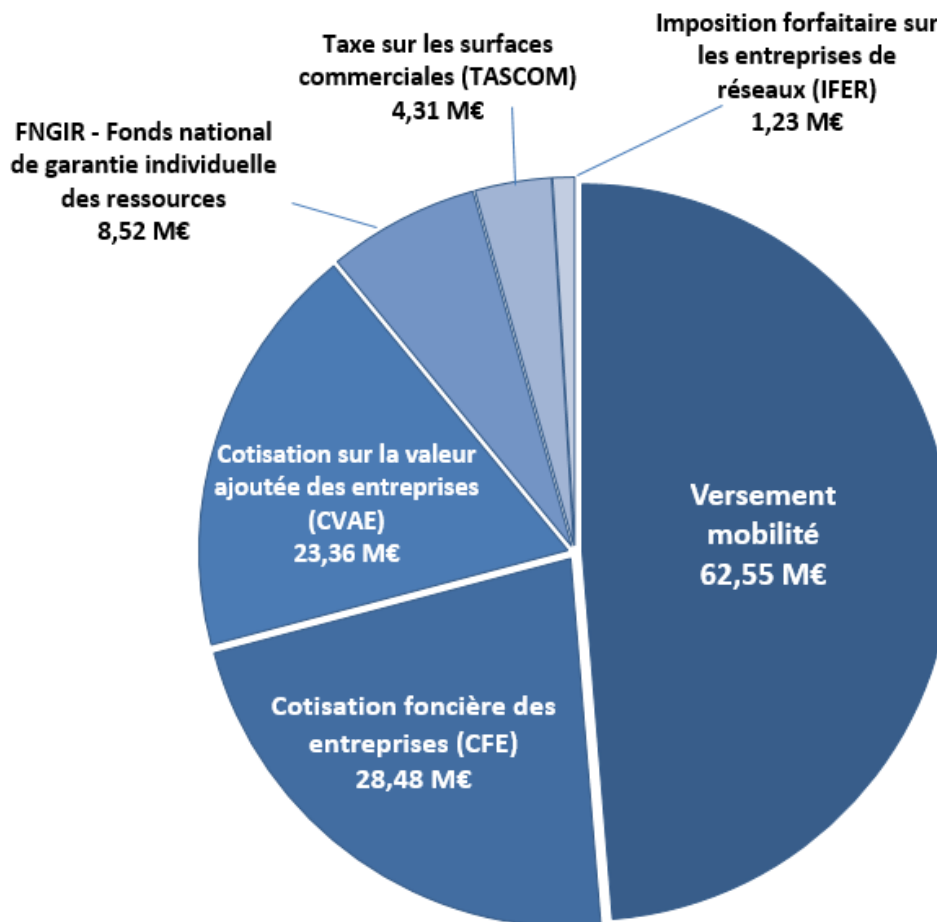
- d'une part, **du rebond considérable du produit du versement mobilité atteignant 62,55 M€¹⁶** au CA 2021, après 57,72 M€ perçus en 2020, année qui s'était traduite par un recul significatif des recettes de versement mobilité (- 2,2 M€ rapport à 2019), lié à la crise sanitaire et économique de la Covid-19 ;
- d'autre part, de l'important recul, de l'ordre de **- 4 M€, de la cotisation foncière des entreprises (CFE)**, conséquences de la division par deux des valeurs locatives - et donc des cotisations - des établissements industriels, telle que prévue par le Plan de Relance de l'Etat pour favoriser le redémarrage de l'économie post crise sanitaire.

La décomposition de ces recettes de fiscalité économique entre les différentes taxes est récapitulée dans le graphique ci-après.

¹⁵ Hors taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties due par les entreprises (impôts « mixtes » payée à la fois par les ménages et par les entreprises propriétaires).

¹⁶ Incluant 427,5 K€ de compensation de la part de l'État en contrepartie de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement de neuf à onze salariés, applicable depuis le 1er janvier 2016

Produit de fiscalité économique - CA 2021 = 128,45 M€ (après 128,37 M€ au CA 2020)



2- Autres recettes fiscales de Dijon Métropole

Hors fiscalité économique, fiscalité de l'urbanisme (taxe d'aménagement), et taxe de séjour dont le produit est intégralement reversé à l'office de tourisme intercommunal, les autres recettes fiscales perçues par la métropole se répartissent entre les impôts suivants :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Pour mémoire, bien que demeurant payée jusqu'en 2022 par les contribuables les plus aisés, la **taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par Dijon métropole depuis 2021** (les recettes résiduelles de la taxe étant nationalisées et directement perçues par l'Etat).

Outre la part intercommunale perçue par la Métropole, il est rappelé que :

- **la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est également perçue par chacune des communes membres de la métropole** (la part dévolue à Dijon Métropole étant nettement plus limitée que la part communale). En d'autres termes, elle se compose d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

En revanche, depuis la réforme de la fiscalité locale menée sous le quinquennat d'Emmanuel Macron, le Département de la Côte-d'Or ne perçoit plus aucune part de TFPB depuis 2021 (la part départementale de la TFPB ayant été transférée aux communes à cette date) ;

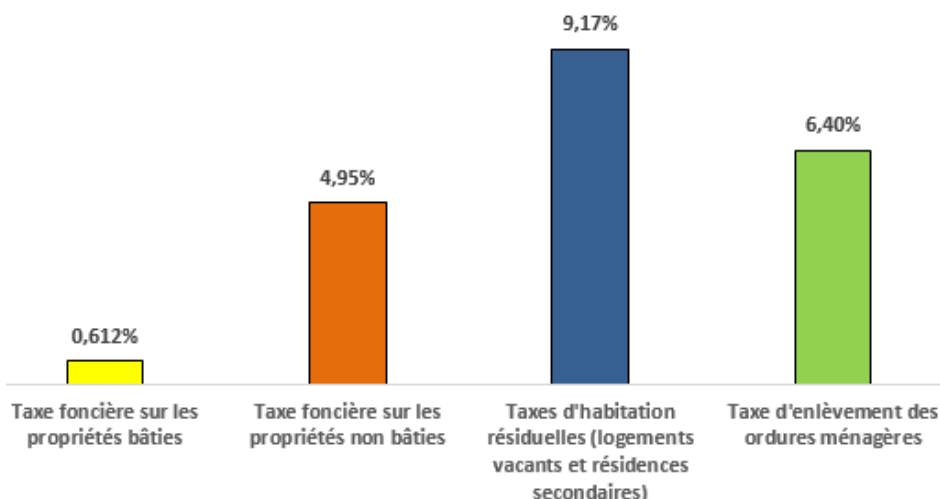
- **la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est, elle-aussi, perçue par les communes membres de la métropole** (une part communale et une part métropolitaine) :

- la **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** est également perçue par les communes membres de la métropole. En d'autres termes, comme les deux taxes précédentes, elle est composée d'une part intercommunale (pour laquelle Dijon Métropole vote le taux intercommunal), et d'une part communale (pour laquelle chaque commune membre de la métropole vote son propre taux).

Pour chacune de ces taxes, y compris la TEOM, la contribution versée par le redevable (ménage ou entreprise) à la métropole est égale à la multiplication de la valeur locative du bien (fixée par l'État selon des règles définies par ce dernier) par le taux d'imposition voté par le conseil métropolitain.

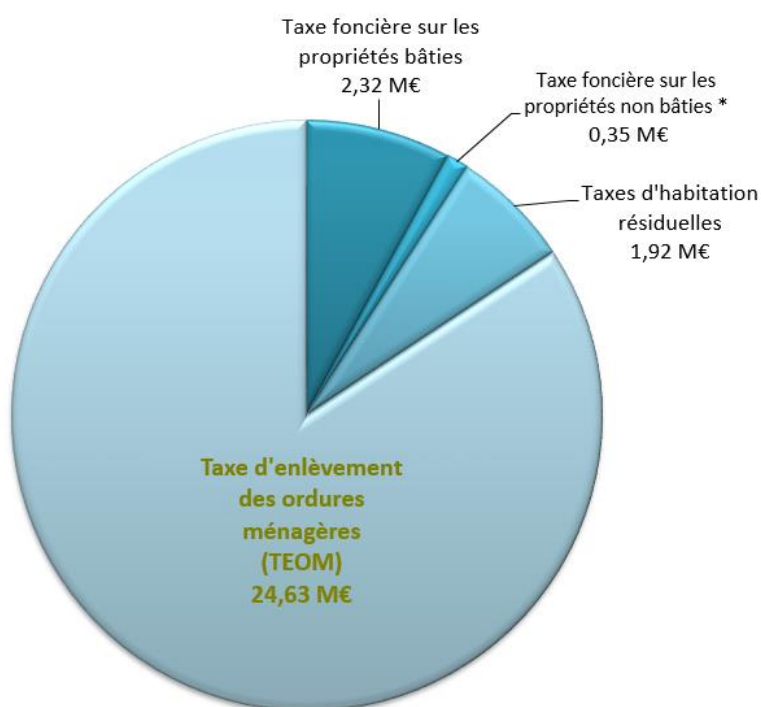
Les taux d'imposition pour 2021 sur le territoire de la métropole sont rappelés ci-après (pour la seule part intercommunale de chaque taxe).

Taux d'imposition pour 2021 - part votée et perçue par la métropole



Produit de la fiscalité ménages¹⁷ : un produit divisé par près de deux, conséquence de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

29,22 M€ au CA 2021, après 60,36 M€ au CA 2020



(*) Produit incluant également la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

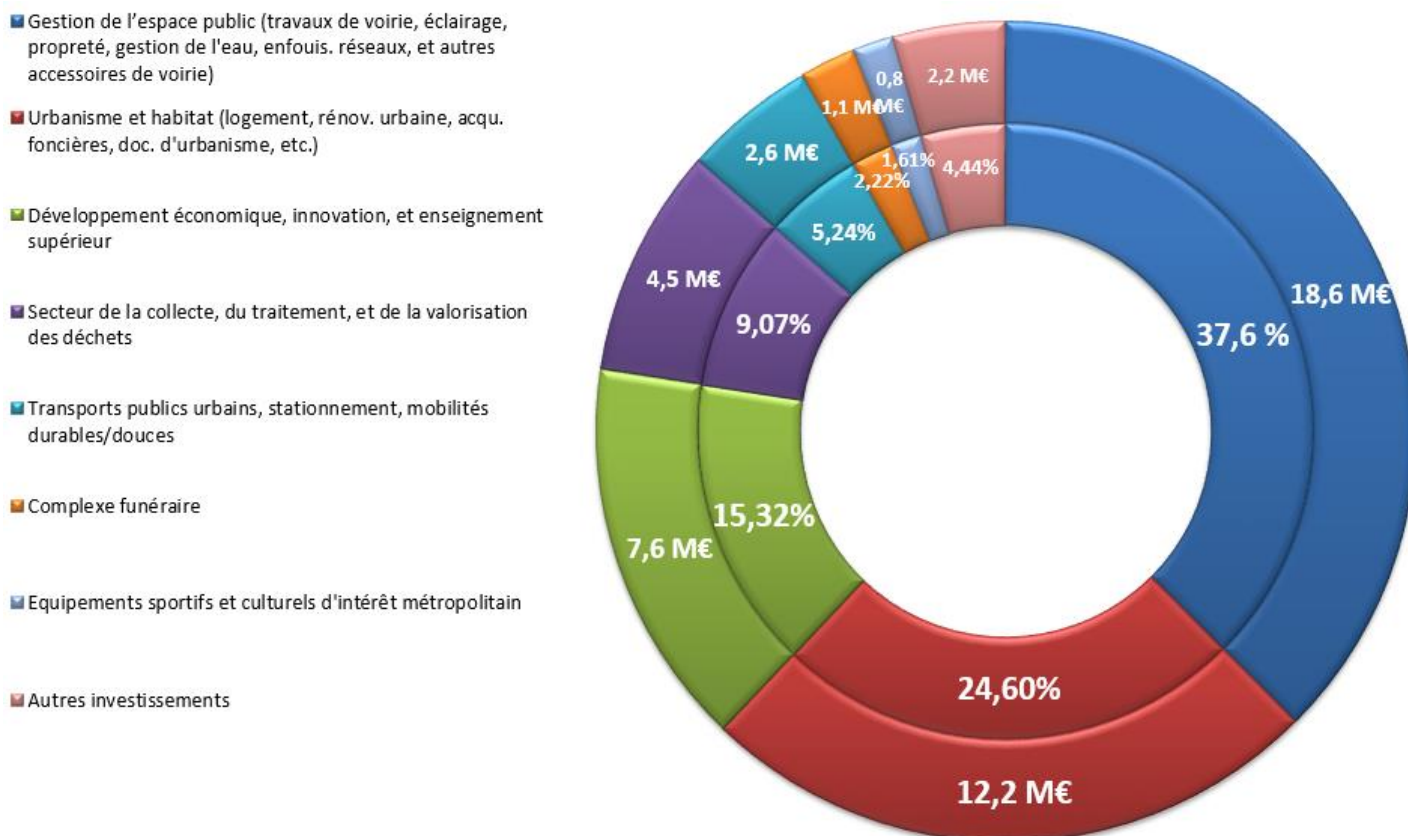
¹⁷ Par simplification, ces différentes taxes sont comptabilisées dans la rubrique fiscalité « ménages ». Dans les faits, les taxes foncières et la TEOM constituent de la fiscalité « mixte » (la majorité des contribuables sont certes les ménages, mais une part significative desdites taxes est également due par les entreprises).

Programme d'investissement 2021 de Dijon Métropole

Tous budgets confondus, **les dépenses d'équipement se sont élevées à 49,6 M€ en 2021** (après 49,9 M€ en 2020), soit un niveau approchant le volume moyen annuel de 50 M€ de dépenses d'équipement réalisées¹⁸ (constatées au compte administratif) sur la mandature précédente, entre 2014 et 2019, participant à la relance économique sur le territoire métropolitain.

1- Répartition des dépenses d'équipement de Dijon Métropole par secteurs d'intervention

au compte administratif 2021



Les principales dépenses d'équipement de l'exercice en termes de volume financier intègrent, entre autres :

- **les investissements et travaux de gestion de l'espace public** (voirie, signalisation, éclairage public, propreté urbaine, gestion de l'eau, enfouissements de réseaux, et autres accessoires de voirie), représentant **18,6 M€**, et comprenant notamment les investissements en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie (7,6 M€), la poursuite de la mise en œuvre du projet « OnDijon » de gestion connectée de l'espace public (7,46 M€) incluant notamment une forte accélération de la modernisation de l'éclairage public en vue de réduire fortement les consommations d'électricité, et 1,79 M€ de travaux en faveur du développement des modes de déplacements doux (en particulier la création de pistes cyclables supplémentaires) ;

- **les investissements en matière d'urbanisme et d'habitat** (logement social, politique de la ville, rénovation urbaine, acquisitions foncières, frais d'élaboration des documents d'urbanisme), **s'élevant à hauteur de 12,2 M€**, comprenant, notamment, le soutien à la construction et à la réhabilitation thermique de logements à loyers modérés et la délégation des aides à la pierre par l'État (9,6 M€), les acquisitions d'espaces publics aménagés aux abords immédiats de la future Cité internationale de la gastronomie et du vin (471 K€), ou encore 1,37 M€ d'investissements dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme national de rénovation urbaine [NPNRU], couvrant la période 2018-2024, et

¹⁸ Hors subventions d'équipement ponctuelles du budget principal à certains budgets annexes.

concernant deux quartiers, Le Mail à Chenôve et Fontaine d'Ouche à Dijon (travaux de réaménagement/requalification des espaces publics desdits quartiers, *hors réhabilitation thermique des logements*) ;

- **le soutien au développement économique, à l'innovation et à l'enseignement supérieur, avec 7,6 M€ d'investissements projetés en la matière**, dont 3,39 M€ pour l'aménagement de zones d'activités ; 2 M€ dans le cadre de l'achèvement de la construction du « campus métropolitain » confié à la SPLAAD), accueillant l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et l'ESEO (École supérieure d'électronique de l'Ouest), depuis la rentrée scolaire de septembre 2021 ; 1,27 M€ de soutien au tissu économique local dans le cadre du Fonds de solidarité métropolitain (volet soutien des investissements des entreprises), créé dès 2020 en coordination avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans un contexte de crise sanitaire de la Covid-19 ;

- **les investissements en matière de collecte, de traitement, et de valorisation énergétique des déchets** (véhicules de collecte, gros entretien renouvellement relatif à l'usine d'incinération, déchetteries, centre de tri, décharge de produits inertes, groupe turbo-alternateur...) : **4,5 M€** ;

- **les dépenses d'équipement relevant des transports publics urbains** (budget annexe), avec 2,6 M€ incluant, en particulier, près de 2 M€ de travaux de renouvellement des systèmes d'aide à l'exploitation (SAE) et de radiocommunication du réseau Divia.

Au-delà des éléments synthétiques présentés ci-dessus, il est rappelé que le programme d'investissement exhaustif est consultable dans le rapport de présentation du budget adressé aux membres du conseil métropolitain, mis en ligne sur le site Internet de Dijon Métropole une fois le budget adopté et devenu exécutoire.

2- Financement du programme d'investissement

En 2021, **la totalité du programme d'investissement de la métropole a été financé sans recours à nouvel emprunt**, résultat à la fois (essentiellement) :

- du niveau d'épargne nette dégagé par la métropole (capacité d'autofinancement des investissements après amortissement du capital de la dette) : 35,8 M€ tous budgets confondus ;
- de la recherche active et diversifiée de cofinancements auprès des différents partenaires de la métropole (7,7 M€ au CA 2021) ;
- de la gestion raisonnée et lissée dans le temps des résultats excédentaires cumulés sur les précédents exercices.